



Claude de non concurrence

Par Lgiraudet

Bonjour,

Sur mon contrat de travail, CDI signé en 2014, j'ai une clause de non concurrence.

Sur cette clause, il est indiqué que l'employeur peut la lever dans un délai de 30 jours suite à la notification d'une rupture de ce contrat.

L'entreprise a reçu ma lettre de démission le 2 mars 2022.

À ce jour, j'arrive à la fin de ma période de préavis, je n'ai pas reçu de courrier m'indiquant qu'ils l'avaient levée.

Je vais travailler dans un secteur complètement différent, ma question est de savoir si l'entreprise doit me verser le montant indiqué sur le contrat.

D'avance merci pour les conseils.

Par Prana67

Bonjour,

Oui bien sûr, si la clause n'a pas été levée l'employeur doit payer la contrepartie prévue.

Par Lgiraudet

merci de votre réponse.